



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte
Tél. : 04 75 98 68 10 Fax. : 04 75 96 93 48
Courriel. : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRETE N° PI191231AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande datée du 25/03/2019 de l'entreprise BRAJA - VESIGNE (OM) demeurant 21, avenue Frédéric Mistral - B.P.71 84102 ORANGE CEDEX, contact Olivier margery 0677275920,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Pierrelatte,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26

DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX

ladrome.fr

ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser des travaux routiers (couche de roulement) sur la route départementale D133 du PLO 5+0 au PLO 8+880, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés du 15/04/2019 au 26/04/2019 sur la route départementale D133 du PLO 5+0 au PLO 8+880 sur le territoire des communes de Clansayes et Valaurie, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera règlementée ainsi de à :

DEVIATION DOUBLE SENS.

Déviation à partir de la RD541 PR9+356 jusqu'au giratoire PR 8+400 RD 541/RD133/RD203 puis prendre direction les granges Gontardes jusqu'au logis de Berre PR 4+137 puis prendre Rd 458 du PR 0+000 AU PR 5+5254 PUIS rd 59 DU pr18+324 direction st Paul jusqu'au PR14+800 puis prendre RD 59A puis RD 133

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas **DC 61 et/ou DC 62** routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...)

le repliement en fin de chantier,

l'éventuel repliement le soir et le week-end ou pendant une interruption du chantier.
Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Marie-Pierre MOUTON et M. Fabien LIMONTA, Conseillers départementaux du canton du TRICASTIN

Mme Renée PAYAN et M. Luc CHAMBONNET, Conseillers départementaux du canton de GRIGNAN

Mme/M. le Maire des communes de Clansayes et Valaurie

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Responsable du CTD de Pierrelatte

l'entreprise BRAJA - VESIGNE (OM) 21, avenue Frédéric Mistral - B.P.71 84102 ORANGE
CEDEX (contact : Olivier margery 0677275920)

M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction
des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme
(sos-courrier@ladrome.fr)

CODIS 26/Officier de Permanence - 235, Route de Montélier - CD 119 - B.P.147 - 26905
VALENCE CEDEX 9 (prevision@sdis26.fr)

sos-courrier@ladrome.fr

Fait à Pierrelatte , le 08/04/2019

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

La coordonnatrice technique de la zone


Laure BURIEZ-FERRENBACH

PJ : Schémas de signalisation inspirés des n° DC 61 et DC 62,
Plan de déviation.